



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 25 mars 2016

Objet : **DON D'OUVRAGES A LA MEDIATHEQUE**

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mars, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 18 mars 2016

Présents : 21  
Absents : 8  
Votants : 27

**PRESENTS : Mmes. BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, MORAND  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, GAY, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PIANETTA, PEYRONNARD**

**ABSENTS : Mmes. BOUCHAUD (pouvoir à Mme. GROS), CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA), LAPLANCHE (pouvoir à Mme. GEROMIN), PAIN (pouvoir à M. MULLER)  
MM. FORT, GERARDO, GIMBERT (pouvoir à M. BRUNELLO), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)**

M. Bendehiba BOUKSARA a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-9,

Considérant la liste annexée au présent projet de délibération,

Monsieur l'adjoint chargé de la culture et de la coopération Internationale indique que la commune possède, au sein du service documentation / archives / patrimoine un grand nombre d'ouvrages liés au territoire du Grésivaudan et jamais consultés.

Ce fonds a été constitué grâce aux dons faits à la commune depuis plusieurs années et certains des ouvrages qui le constituent ne sont plus publiés actuellement.

La médiathèque de Crolles souhaite constituer un fonds local exhaustif avec pour objectif celui de « renforcer le lien des habitants avec leur territoire de vie quotidienne et l'appropriation de son histoire ».

La commune de Crolles propose donc de contribuer à la constitution de ce fonds portant ainsi à la connaissance du plus grand nombre les ouvrages dont la liste se trouve en annexe.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à :

- procéder au don des ouvrages listés en annexe,
- signer tout document afférent à ce don.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 01 avril 2016

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

